

# Les cathédrales de la tentation

Le climat est tendu, surtout depuis mardi dernier, au centre commercial « Boissy II » de Boissy-Saint-Léger. Pourtant, les quarante-six commerçants de cet ensemble de boutiques modernes prétendent que non, que ce n'est ni pire ni mieux qu'ailleurs. Affaires obligent. Il ne faut pas apeurer le client alors qu'une campagne d'animation va commencer à la fin de cette semaine. Pourtant, en deux mois, deux incidents graves se sont produits dans cette arène sophistiquée du commerce.

D'un côté, les jeunes « loubards » du coin et les travailleurs étran-

gers du foyer Sonacotra, situé à une centaine de mètres de Boissy II ; de l'autre, des agents de protection (ils ne veulent pas qu'on les appelle vigiles) de la société Budo Brothers. Une entreprise de quatre-vingts employés chargés de la protection des biens et des personnes, dont le siège est à Paris. « Des gens qui aiment le sport et qui ont un certain goût du risque et de l'aventure », comme le dit le directeur, M. Bernard Leblanc, qui précise que le but de la société n'est pas de faire « du gardiennage passif », mais « de prévenir les méfaits ». Deux de ces « gros bras » sont affectés en permanence au centre commercial de Boissy-Saint-Léger. Six autres patrouillent à moto

dans la région parisienne et interviennent immédiatement sur appel radio. Ils n'ont ni armes, ni uniforme, seulement une bombe à gaz paralysant.

Le 18 décembre dernier, l'agent qui est affecté en permanence dans une grande surface de « Boissy II » intervient contre des jeunes gens qui « causaient du grabuge ». Le soir, ces derniers reviennent en force, armés de machettes. Mais l'agent a lui aussi demandé du renfort. La bagarre éclate. MM. Abdallah Hamani et Vinima Thera, deux employés de la société Budo Brothers, sont grièvement blessés. M. Hamani, vingt-quatre ans, succombera le lendemain à ses blessures. Deux jeunes garçons, d'origine guadeloupéenne, seront arrêtés par la police (le Monde daté 21-22 décembre 1978).

Les « Budo », comme on les appelle, se mettent alors en colère. Il y aura jusqu'à douze « barbares » à déambuler dans les galeries marchandes. « On voulait faire voir aux voyous du centre que Budo resterait maître des lieux ». La police, elle aussi, est là. Ce qui entraîne quelques incidents entre C.R.S. et agents de protection. Les policiers ne les aiment guère, ceux du « service 33 », comme ils se nomment pour se faire reconnaître. Un représentant des forces de l'ordre va même jusqu'à dire : « Cette société loue du muscle plus que de la cervelle. Leur façon d'agir en elle-même est une provocation. »

Les cathédrales de la tentation n'ont fait irruption dans le centre commercial. Les agents de protection se réfugient dans le poste de sécurité. Mais l'affrontement n'aura pas lieu. La police, prévenue, est déjà sur les lieux. Vingt-huit personnes sont interpellées et emmenées au commissariat de Sucy-en-Brie pour contrôle d'identité. Cinq d'entre elles, qui portaient des couteaux, seront déferées au parquet. Les autres rentrent chez elles, mais demandent la protection de la police, « car les miliciens les attendent avec des manches de pioche », disent-ils. « Les portes de l'hôpital sont grandes ouvertes », leur répond un policier. Si quelqu'un les attend, ce sont en fait les C.R.S., qui distribuent, selon les Algériens, « des coups de pied, des coups de matraque, leur font garder les mains sur la tête pendant plus d'une demi-heure ».

Le deuxième incident est clos. Mais la rumeur sur les violences du centre commercial de Boissy II s'enfle. Les commerçants s'inquiètent de cette mauvaise publicité. Le parti communiste s'empare de l'affaire. Le maire, M. Roger Guillemand (P.S.) condamne « ces officines paroliers qui exercent des fonctions qui ne sont pas les leurs et dont la présence est provocatrice ». Le directeur de Budo Brothers, M. Leblanc, proteste contre l'accusation de racisme dans « une société où plus de 50 % des employés sont des étrangers », et revendique le droit à l'existence. « Si on fait appel à nous, c'est qu'il y a un besoin, même si la police dit que sans nous ça trait mieux. »

A la direction du centre commercial, on affirme que l'insécurité est permanente et qu'il faut faire appel à des sociétés privées de surveillance. On ne cache pas que le foyer est source constante de difficultés : « 90 % des incidents sont le fait des étrangers ». Ces derniers protestent en disant qu'on veut tout leur mettre sur le dos.

Ces cathédrales de la tentation que sont les centres commerciaux installés au milieu d'immenses cités d'H.L.M. sont fréquemment source d'énormes problèmes de sécurité en région parisienne. Au centre Belle-Epine, non loin de Boissy, on a dû faire appel à des maîtres-chiens. Difficultés qui font la fortune des sociétés de gardiennage.

MICHEL BOLE-RICHARD.

## Les astuces d'un « marchand de sommeil »

Il existe mille et une façons de profiter de l'ignorance des travailleurs immigrés, de leur isolement et de leur méconnaissance du français. L'affaire, qui oppose soixante-huit d'entre eux à la propriétaire du 59, rue de Lancry, à Paris (75010), révèle une grande habileté de la part de ce « marchand de sommeil ».

Le mécanisme mis au point, il y a plusieurs années, par Mme Andrée Got consiste à proposer à des Maghrébins et Africains, fraîchement débarqués, de leur vendre l'une des chambres qu'elle possède dans cet immeuble vétuste du quartier Bonsergent.

Croyant qu'il s'agissait d'un bail de location, ceux-ci signaient en réalité une promesse d'achat. Le contrat spécifiait que la vente n'aurait lieu qu'un an après. En attendant, l'acquéreur paierait une mensualité de 440 F. Celle-ci serait déduite du prix du logement de 44 000 F, le jour de la vente définitive.

Ce qui devait arriver arrivait. Le jour dit, le « locataire » se

trouvait dans l'impossibilité de déboursier le solde de 38 700 F. Et pour cause. Mme Got demandait alors de signer une lettre ainsi rédigée : « Mademoiselle Got, nous sommes désolés pour le moment, de ne pas pouvoir réaliser la promesse de vente que nous vous avons consentie pour le logement que nous occupons. Nous vous demandons de vouloir patienter quelques jours. Nous continuerons d'effectuer vos versements mensuels seront à valoir sur le montant du prix de vente. » A ces sements, Mme Got ajouta un intérêt de 12 %, prix de « patience ». La lettre, rédigée par elle, se terminait ainsi : « En vous remerciant pour votre obligeance... »

D'année en année, les messes de vente étaient reconduites ; certaines remontant à 1970. Au lieu de percevoir un loyer d'une centaine de francs par mois, jugé raisonnable par les tectes consultés par les « talaires », Mme Got parvenait à percevoir des sommes considérables.

### Locations déguisées

Depuis un an pour certains, depuis six mois pour tous, les « locataires » de la rue de Lancry refusent de payer leur « loyer ». Tunisiens pour la plupart, employés par la Ville de Paris au nettoyage du métro et au ramassage des ordures, ils ont choisi d'habiter le centre parce qu'ils se lèvent tôt et que les communications avec la grande banlieue où les prix sont plus bas, sont difficiles, voire, à ces heures-là, inexistantes.

Une visite rue de Lancry permet de mesurer la vétusté de leur logement : sanitaires bouchés, vitres cassées, façade délabrée, murs gercés par l'humidité et le salpêtre. Des travaux seraient nécessaires. Mme Got refuse de les assurer, car elle n'y est pas tenue juridiquement.

Constitués en « comité résident », les soixante occupants de la rue de Lancry se sont adressés au tribunal d'instance du dixième arrondissement qui vient de leur donner satisfaction : « Il apparaît que, compte tenu de la situation professionnelle des demandeurs, Mme Got ne peut se faire d'illusion sur les chances de voir se réaliser les ventes et parvenait (...) à percevoir des redevances mensuelles très supérieures au loyer légal. Le tribunal ajoute qu'il s'agit de « locations déguisées » que les sommes « illégalement perçues » devront être remboursées. Mme Got a interjeté appel.

BERTRAND LE GENDRE

## Le Monde 24.11.79 RELIGION

### Jean Paul II précise sa conception de la « théologie de la libération »

De notre correspondant

Cité du Vatican. — Jean Paul II est revenu, une nouvelle fois, sur l'évangélisation, thème de l'assemblée de Puebla, au cours de l'audience générale du mercredi 21 février.

Evangéliser, a-t-il dit, c'est faire en sorte que l'homme trouve dans le Christ le sens et la dimension de sa vie. Il n'y a pas de plus haute libération.

C'est dans cet esprit que le pape a défini la « théologie de la libération ». On a tort, selon lui, de la limiter exclusivement à l'Amérique latine : il faut « une théologie de la libération à rayonnement universel », qui aille au-delà des contextes historiques et sociaux. La libération doit être intimement liée à la connaissance de la vérité. « Elle signifie transformation intérieure de l'homme. »

Le pape dit en substance : ce n'est pas en analysant la réalité politico-sociale qu'on peut découvrir l'Evangile ; c'est en croyant en Jésus-Christ qu'on parvient à « lire » les événements. Cette conception lui est chère. On la retrouvera certainement dans l'encyclique sur la foi chrétienne qu'il vient d'achever et qui

serait en cours de traduction. Elle ne va pas seulement à l'encontre de plusieurs théologiens latino-américains : elle semble mettre en question une approche qui a été celle de plusieurs mouvements d'action catholique (« partir de la vie ») et, au-delà, d'une partie des méthodes « pastorales » modernes.

Ayant précisé ce qu'il entendait par « théologie de la libération », le pape est plus à l'aise pour affirmer que l'Eglise doit combattre l'injustice sous toutes ses formes. Le rôle de l'Eglise est de « servir la vérité, en participant au service prophétique du Christ ». Selon Jean Paul II, « il faut appeler par leur nom l'injustice, l'exploitation de l'homme par l'homme, ou l'exploitation de l'homme par l'Etat, par les institutions, les mécanismes des systèmes économiques et des régimes qui opèrent parfois sans sensibilité. Il faut appeler par son nom toute injustice sociale, discrimination, violence, infligée à l'homme contre son corps, son esprit, sa conscience et contre ses convictions ».

ROBERT SOLE.

### « Interdit aux Arabes »

La provocation, en tout cas, ne fait aucun doute pour les travailleurs étrangers du foyer Sonacotra, le mardi 20 février. Ce jour-là, une quinzaine de stagiaires de l'école de formation Budo débarquent à Boissy-2, choisi comme terrain d'expérimentation. « Pour la première fois, raconte un Algérien, on m'a vidé de la cafétéria. On nous a dit : « Interdit aux Arabes, c'est ça. » Le soir, vers 19 h, 30, l'incident éclate. Deux Arabes sont expulsés par les « Budo Brothers ». L'un d'eux, M. Amar Mihoudi, trente-deux ans, empoigne un caillou qui va fracasser une porte d'entrée du centre commercial. Il est pourchassé et soigneusement corrigé.

Quelques instants plus tard, une quarantaine de coreligion-